

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 11/305 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A PROCEDER A LA MISE A LA REFORME DE MATERIEL ELECTRIQUE ET/OU ELECTRONIQUE APPARTENANT A LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2011

L'An deux mille onze et le premier décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NATALI Anne-Marie, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme CASALTA Laetitia à Mme NIELLINI Annonciade
M. CASTELLI Yannick à M. FEDERICI Balthazar
M. CHAUBON Pierre à M.ORSUCCI Jean-Charles
Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone à M. TATTI François
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme GUERRINI Christine à Mme NATALI Anne-Marie
Mme MARTELLI Benoîte à Mme FERRI-PISANI Rosy
M. de ROCCA SERRA Camille à M. SANTINI Ange
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SINDALI Antoine à Mme GRIMALDI Stéphanie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

RUGGERI Nathalie, SUZZONI Etienne.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
VU le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder à la mise à la réforme de tout équipement électrique, électromécanique et informatique (écran, imprimante, unité centrale, téléphones mobiles, téléphones fixes, photocopieurs, imprimantes, serveurs, équipement réseau, onduleurs, piles, batteries, baies et armoire de brassage, PABX, bandes magnétiques, CD-Rom, DVD) devenu trop vétuste pour un fonctionnement optimal des services et à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} décembre 2011

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Mise à la réforme de matériel électrique et/ou électronique appartenant à la Collectivité Territoriale de Corse

L'objet du présent rapport est de proposer un projet généraliste de mise à la réforme de nos matériels électrique et électronique obsolètes.

Pour faire suite aux diverses délibérations relatives à la réforme de nos matériels obsolètes, je vous propose aujourd'hui, compte tenu de l'évolution technologique permanente, de prendre une délibération plus générale permettant la mise à la réforme de tout équipement électrique, électromécanique et informatique (écran, imprimante, unité centrale, téléphones mobiles, téléphones fixes, photocopieurs, imprimantes, serveurs, équipement réseau, onduleurs, piles, batteries, baies et armoire de brassage, PABX. Bandes magnétiques, CD-Rom, DVD) correspondant aux critères suivant :

- Matériels de plus de 5 ans trop vétustes pour un fonctionnement optimal des services.
- Matériels en panne dont la réparation serait supérieure à la valeur du même matériel à l'état neuf.
- Matériels en panne et irremplaçables.

Une société en charge du retraitement des matériels électrique et/ou électronique interviendra sur site pour la destruction ou la revalorisation des matériels réformés. Elle fournira obligatoirement une liste référencée des matériels détruit et/ou revalorisés.

Seuls les matériels revalorisés pourront être ***cédé gratuitement*** à tout demandeur selon les modalités définies ci-dessous :

- Association caritative siège social (région corse)
- Association loi 1901 siège social (région corse)

Toute association pourra faire l'objet d'une dotation de matériel revalorisé au moyen d'une demande expresse formulée par courrier à l'attention du Président du Conseil Exécutif de Corse.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

2.1.2 Collecte

Les matériels à éliminer seront, soit uniquement désignés selon un critère géographique (exemple : vider salle 100 de l'Hôtel de Région à Ajaccio) - dans ce cas une estimation des matériels à éliminer sera transmise au titulaire, soit ils seront listés individuellement. Un agent de la CTC supervisera l'enlèvement des matériels.

2.1.3 Destruction des disques durs

Les disques durs pourront, sur demande expresse être formatés en présence d'un technicien du Service de l'Informatique, ce formatage sécurisé devra être effectué en plusieurs passages au moyen d'un logiciel approprié. Une destruction physique pourra aussi être demandée. Le service Informatique se réserve la possibilité de conserver certains disques durs.

2.1.4 Acheminement vers des centres de traitement agréés

L'entreprise se chargera de leur acheminement vers des centres de traitement agréés.

2.1.5 Revalorisation

Seuls les matériels revalorisés pourront être cédés gratuitement à tout demandeur selon les modalités définies ci-dessous :

- Association caritative siège social (région Corse)
- Association loi 1901 siège social (région Corse)

Toute association pourra faire l'objet d'une dotation de matériel revalorisé au moyen d'une demande expresse formulée par courrier à l'attention du président du conseil exécutif.

2.1.6 Descriptif des D.E.E.E.

- unités centrales, serveurs
- écrans toutes technologies,
- tout périphérique (modems, hubs, switches, routeurs, scanner ...)
- tout équipement d'impression,
- tout équipement de reprographie (photocopieurs,...),
- tout accessoire (câbles, piles, accumulateurs, onduleurs,
- tout matériel téléphonique (fax, téléphones mobiles, téléphones fixes, combinés, autocommutateurs,...),
- tout équipement audio-visuel (téléviseurs- toutes technologies, magnétoscope, vidéo projecteur,...),
- CD, DVD, disquettes, bandes magnétiques, ainsi que leurs boîtiers en plastique
- baies et armoire de brassage

2.1.7 Documents à fournir au responsable du Service de l'informatique durant l'exécution du marché

Ces documents sont à fournir avant (1), durant (2,3), et après (4, 5, 6) l'exécution d'une action relative à l'objet du marché.

- 1- un devis précis réalisé en fonction des indications fournies par le Service de l'Informatique. En cas de volumes importants, une visite sur site pourra être envisagée.

- 2- un bordereau d'enlèvement. Devront figurer en plus de la date de collecte, le type de matériel, le numéro de série, son code d'inventaire (figurant sur un sticker « propriété de la CTC ») des matériels collectés. Ce bordereau devra être cosigné par l'agent du Service Informatique supervisant cette opération et la personne collectant ces matériels.
- 3- un certificat de prise en charge des matériels.
- 4- un bordereau de suivi de déchets industriels (BDSI) conformément à la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à la récupération des matériels et à l'élimination des déchets.
- 5- un récapitulatif mensuel des matériels remis à des associations dans le cadre de la revalorisation (Cf. article 2.1.5) sur ce document devront figurer : le type de matériel, le n° de série ainsi que les coordonnées de l'association bénéficiaire.
- 6- un récapitulatif annuel des matériels traités.